

## **ANNEXE FR - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS .FR / .RE / .PM / .TF / .WF / .YT**

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans ces Extensions supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-FR

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

### **ARTICLE FR.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE**

FR.1.1 FranceDNS est un prestataire de l'AFNIC et réalise la gestion des Noms de Domaine sous ces Extensions auprès du Registre en la qualité de Bureau d'Enregistrement.

### **ARTICLE FR.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT**

FR.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* », sauf exception posée par le Registre pour les termes soumis à un examen préalable

FR.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de ces Extensions, consultables aux adresses suivantes:

Charte de nommage

<http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-referance/chartes/>

<http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-referance/chartes/termes-soumis-a-examen-prealable/>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles FR ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

### **ARTICLE FR.3 : CONDITIONS PARTICULIERES**

FR.3.1 Selon les Règles FR, le propriétaire et le contact administratif du Nom de Domaine doivent résider au sein de l'un des états membres de l'union européennes ou en Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

FR.3.2 Selon les Règles FR, les serveurs DNS du Nom de domaine doit être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre.

Test de la configuration

<http://www.afnic.fr/outils/zonecheck/>

Cette condition doit être vérifiée pour les opérations suivantes : création, transfert, transmission, changement de serveurs DNS

### **ARTICLE FR.4 : REGLES DE TRANSFERT**

FR.4.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de FranceDNS, une demande de transfert (dit aussi « changement de délégation ») pour un nom de domaine de ces Extensions depuis un autre Bureau d'enregistrement vers FranceDNS (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles FR:

<http://www.francedns.com/domaine/nom-de-domaine-fr.html> (Onglet Procédures)

FR.4.2 Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit fournir à FranceDNS un code d'autorisation valide. Autrement le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

FR.4.3 Lorsque le transfert est réalisé, la date d'anniversaire du Nom de Domaine est modifiée pour la date effective du transfert, le domaine étant alors valide de nouveau pour 1 année.

FR.4.4 Dans le cadre d'un transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), le code d'autorisation peut être demandé dans l'espace « Mon Compte » et sera envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client. Le Client doit aussi s'assurer que la protection du domaine est désactivée.

FR.4.5 Une fonctionnalité de protection contre les transferts est proposée dans FranceDNS Direct. Le verrouillage (permet de protéger le Nom de Domaine géré par FranceDNS contre toute demande de transfert vers un autre Registrar.

## **ARTICLE FR.5 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE**

FR.5.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de FranceDNS, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé «transmission») pour un Nom de Domaine de ces Extensions.

FR.5.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre.

FR.5.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert de propriété selon les modalités édictées par le Registre, la transmission ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

FR.5.4 Lorsque le transfert est réalisé, la date d'anniversaire du Nom de Domaine est modifiée pour la date effective du transfert, le domaine étant alors valide de nouveau pour 1 année.

FR.5.5 Le transfert de propriété peut aussi être réalisé conjointement avec un changement de Registrar dans la même opération. Dès lors, les règles de transfert de propriété s'applique.

## **ARTICLE FR.6 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION**

FR.6.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, FranceDNS demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors dans le statut de « rédemption » durant une période de trente (30) jours.

FR.6.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le restaurer sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par FranceDNS lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « rédemption » qui est la période de trente (30) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par le Registre et sa libération effective.
- ii) seul FranceDNS aura la possibilité de restaurer le Nom de Domaine supprimé.
- iii) le paiement de la restauration devra être réalisé au moins un (2) jours avant la libération du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à FranceDNS d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de FranceDNS ne pourra être engagée de ce fait.
- iv) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'anniversaire

## **ARTICLE FR.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES**

FR.7.1 Les Règles FR sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre à ces Extensions. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de FranceDNS.

**FIN de l'ANNEXE FR**